

DECISION DU PRESIDENT N° 33.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance des logiciels Nanook et Bokeh du réseau des bibliothèques de la CCPO,

VU la proposition de l'avenant au contrat de la société AFI,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant au contrat n°2022-20-00 avec la société AFI, située 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES pour l'hébergement et la maintenance des logiciels Nanook et Bokeh du réseau des bibliothèques de la CCPO, pour un montant de :
 - o 1 688,39 € HT, soit 2 026,07 € TTC.
- DE SIGNER l'avenant au contrat pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 17 juin 2025

Pierre BALLELIO,

Président de la Communauté

de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 19 JUIN 2025

Certifiée exécutoire le..... 19 JUIN 2025

